Administration de l’aéroport de Vancouver

Politique sur la rémunération des administrateurs

Logo

Description automatically generated

Introduction

L’Administration de l’aéroport indemnisera les administrateurs non cadres en leur versant des honoraires fixes tout compris, en contrepartie des services fournis par ces administrateurs et en reconnaissance de leurs responsabilités envers l’Administration de l’aéroport et de possibles responsabilités connexes.

Le comité de la gouvernance examinera la rémunération des administrateurs tous les deux ans et recommandera des changements au conseil aux fins d’approbation, au besoin.

Rémunération des administrateurs

Les administrateurs ont droit à des honoraires annuels conformément au tableau ci-dessous en fonction de leur rôle et de leur participation aux réunions du conseil et des comités.

|  |  |
| --- | --- |
| Élément | Indemnisation |
| Honoraires du président du conseil | 205 000 $ |
| Honoraires des administrateurs non cadres [[1]](#footnote-2) | 85 000 $ |
| Honoraires du président du comité des finances et de la vérification [[2]](#footnote-3) | 21 500 $ |
| Honoraires des présidents des autres comités2 | 16 000 $ |
| Honoraires en tant que membre d’un comité | 7 000 $ |

Principes de rémunération

1. La rémunération versée aux administrateurs reflétera la structure de responsabilisation unique de l’Administration de l’aéroport, son but de servir la collectivité et l’économie qui la soutient, ainsi que le niveau de risque d’entreprise assumé. La rémunération sera fixée à un montant concurrentiel, c’est-à-dire qu’elle ne décourage pas les gens de choisir de siéger au conseil d’administration de l’Administration de l’aéroport lorsqu’ils ont plusieurs choix quant à la façon dont ils consacrent leur temps, et indique le niveau et le type d’expérience et de talent exigés des membres du conseil.
2. Tous les deux ans, le conseil examinera les données sur le marché de deux groupes de comparaison – les « grands aéroports canadiens » (Calgary, Montréal et Toronto) et les « organisations du secteur privé » ayant leur siège social en Colombie-Britannique et des actifs qui se situent dans une plage raisonnable par rapport aux actifs de l’Administration de l’aéroport (cotés en bourse, détenus par des intérêts privés ou détenus par des membres). La rémunération sous forme d’actions pour les sociétés du secteur privé est envisagée, mais elle n’est pas entièrement reconnue, car l’Administration de l’aéroport n’a pas de structure d’actionnariat. La combinaison de sociétés comparables du secteur privé sera proposée par un expert-conseil en rémunération indépendant, puis examinée et confirmée par le comité de la gouvernance.
3. Le conseil envisage généralement un niveau qui correspond à la moyenne (P50) des organisations comparables, mais peut fixer sa rémunération à un niveau légèrement supérieur à celui du marché (P50) pour tenir compte du fait qu’il ne revoit la rémunération que tous les deux ans.
4. Compte tenu du temps et des responsabilités supplémentaires liés à la présidence d’un comité ou d’un groupe de travail, ces administrateurs toucheront des honoraires annuels en tant que présidents de comités. Conformément aux pratiques du marché, le président du comité des finances et de la vérification recevra des honoraires annuels légèrement plus élevés.

Administration de la rémunération

1. Les administrateurs auront droit au remboursement de leurs dépenses raisonnables liées aux activités du conseil (p. ex. déplacements à l’extérieur de Metro Vancouver[[3]](#footnote-4), stationnement lors d’événements, séances de formation ou de perfectionnement), à condition que l’activité ait été autorisée par le président ou une autre autorité compétente. Aucun remboursement ne sera versé en contrepartie de dépenses qui n’ont pas été approuvées au préalable, sauf lorsque le coût s’élève à moins de 60 S.
2. Toutes les demandes de remboursement des dépenses des administrateurs (autres que le président du conseil) seront examinées et signées par le président du conseil et le secrétaire général. Toute demande de remboursement des dépenses, à l’exclusion des honoraires annuels du président du conseil, présentée par le président du conseil sera examinée et signée par le président du comité de la gouvernance et le chef de la gouvernance.
3. Toute question au sujet du remboursement des dépenses sera transmise au secrétaire général pour résolution, en consultation avec le président du conseil ou le président du comité de la gouvernance, selon ce qui est approprié.
4. Le comité de la gouvernance effectuera un examen annuel des dépenses des administrateurs qui sont publiées, de même que la rémunération annuelle des administrateurs, dans notre rapport annuel sur la durabilité. Les dépenses des administrateurs peuvent également être vérifiées par le vérificateur interne.

|  |  |
| --- | --- |
| Numéro de version | Date d’entrée en vigueur |
| Version 3 | 1er janvier 2024 |

1. 1Les administrateurs cadres ne reçoivent pas de rémunération supplémentaire pour leur service au conseil d’administration [↑](#footnote-ref-2)
2. Comprend les honoraires en tant que membre d’un comité [↑](#footnote-ref-3)
3. Pour les administrateurs qui résident à l’extérieur de Metro Vancouver, l’Administration de l’aéroport leur remboursera les frais de déplacement pour assister aux réunions du conseil d’administration et des comités. De tels déplacements seront réputés approuvés au moment de l’élection de l’administrateur en question au conseil. [↑](#footnote-ref-4)